Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018 Rev. Index : 18 Date de révision: 07.05.2018

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit **hth™ BROME ACTIVATOR Oxygen Shock**

Code du produit 11511 hth 2

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation
SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs
Catégorie du produit PC8 Produits biocides
Emploi de la substance / de la préparation
Traitement de l'eau
Désinfectant pour l'eau

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur :
Arch Water Products France désormais au sein de
LONZA SPECIALTY INGREDIENTS
BP 219 - 37402 Amboise Cedex - FRANCE
phone : +33 (0)2 47 23 43 00
fax : +33 (0)2 47 23 12 21

framsds-reach.france.euwater@lonza.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

(suite page 2)
FR

(suite de la page 1)

Europe >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 670

France - INRS - Numéro ORFILA : 01 45 42 59 59

Suisse - Pour tout renseignement d'ordre médical, numéro d'urgence du Tox Info Suisse "145" (+41 44 251 51 51).

Africa & Middle East >>> NCEC - Tel. +44 (0)1235 239 671

N.AMERICA >>> ACEAN (Arch Chemicals Emergency Action Network) - Tel. +1 423 780 2970}

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange
Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008

GHS05 corrosion

Skin Corr. 1B	H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Eye Dam. 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

GHS07

Acute Tox. 4	H302	Nocif en cas d'ingestion.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage
Etiquetage selon le règlement (CE) n°1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
Pictogrammes de danger

GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium
sulfate d'aluminium
sulfate de cuivre pentahydrate
Mentions de danger
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 3)

(suite de la page 2)

P103	Lire l'étiquette avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les poussières ou les brouillards.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
P301+P330+P331	EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P405	Garder sous clef.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

2.3 Autres dangers
Résultats des évaluations PBT et vPvB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique: Mélanges
Description :
Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

Composants dangereux:		
CAS: 70693-62-8 EINECS: 274-778-7	bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412	50-<100%
CAS: 10043-01-3 EINECS: 233-135-0 Reg.nr.: 01-2119531538-36-XXXX	sulfate d'aluminium Eye Dam. 1, H318	2,5-<10%
CAS: 7758-99-8 EINECS: 231-847-6	sulfate de cuivre pentahydrate Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Acute Tox. 4, H302	0,1-<2,5%

Indications complémentaires :
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

FR

(suite page 4)

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours
Remarques générales :
Ammener les sujets à l'air frais
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
après inhalation :
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
après contact avec la peau :
Rincer à l'eau chaude
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Laver immédiatement à l'eau.
après contact avec les yeux :
Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.
après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction
Moyens d'extinction:
Jet d'eau
Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Poudre d'extinction.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Pas d'autres informations importantes disponibles.
5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de sécurité : Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Non nécessaire.
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Retenir l'eau de lavage polluée et l'éliminer
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

(suite page 5)

(suite de la page 4)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Conserver au frais et au sec en fûts très bien fermés

Manipulation :

NE JAMAIS MELANGER A AUCUN AUTRE PRODUIT
NE JAMAIS DISSOUDRE AVANT USAGE

Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
Stockage :
Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :
Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine
Indications concernant le stockage commun :
Ne pas stocker avec les matières inflammables
Ne pas conserver avec les agents de réduction
Autres indications sur les conditions de stockage :
Tenir les emballages hermétiquement fermés
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :
Sans autre indication, voir point 7.

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :	
CAS: 10043-01-3 sulfate d'aluminium	
VME (France)	Valeur à long terme: 2 mg/m³ en Al

Remarques supplémentaires :
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
Equipement de protection individuel :
Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau
Protection respiratoire : Ne pas nécessaire.
Protection des mains :

Gants de protection.

(suite page 6)

(suite de la page 5)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.
À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux :

Lunettes de protection hermétiques.

Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.	Poudre en sachet hydrosoluble unidose
Aspect:	
Forme :	Tablettes
Couleur :	blanc
Odeur :	inodore
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH (30 g/l) à 20 °C:	1,5 à 2,5
Modification d'état	
Point de fusion :	non déterminé
Point d'ébullition :	non déterminé
Point éclair:	non applicable
Inflammabilité (solide, gazeux) :	Non déterminé.
Température d'inflammation :	
Température de décomposition :	70 °C
Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Limites d'explosion :	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
Pression de vapeur :	Non applicable.
Densité à 20 °C:	1,2 g/cm³

(suite page 7)

(suite de la page 6)

Densité relative.	Non déterminé.
Densité de vapeur:	Non applicable.
Vitesse d'évaporation.	Non applicable.
Solubilité dans/miscibilité avec l'eau :	soluble
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :	Non déterminé.
Viscosité :	
dynamique :	Non applicable.
cinématique :	Non applicable.
Teneur en solvants :	
Teneur en substances solides :	100,0 %
9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.2 Stabilité chimique Pas d'autres informations importantes disponibles.
Décomposition thermique / conditions à éviter :
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux agents d'oxydation puissants
Réaction aux alcools, aux amines, aux acides aqueux et aux lessives alcalines
Réactions au contact de matières combustibles
10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
10.6 Produits de décomposition dangereux: gaz/vapeurs toxiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Toxicité aiguë :
Nocif en cas d'ingestion.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
CAS: 70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium		
Oral	LD50	500 mg/kg (rat)
CAS: 7758-99-8 sulfate de cuivre pentahydrate		
Oral	LD50	300 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 - 4 hrs	1,48 mg/l (rat)

Effet primaire d'irritation :
de la peau :
Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
des yeux :
Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation :
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 8)

(suite de la page 7)

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique :		
CAS: 70693-62-8 bis(peroxymonosulfate)bis(sulfate) de pentapotassium		
Oral	LC50 - 96 hrs	53 mg/l (truite arc-en-ciel)
	CE50 - 48 hrs	3,35 mg/l (daphnées magna)
CAS: 7758-99-8 sulfate de cuivre pentahydrate		
Oral	LC50 - 96 hrs	0,75-0,84 mg/l (truite arc-en-ciel)
	CE50 - 48 hrs	0,024 mg/l (daphnées magna)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
Effets écotoxiques :
Remarque : Nocif pour les poissons.
Autres indications écologiques :
Indications générales :
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre) : peu polluant
Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Nocif pour les organismes aquatiques.
12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
PBT: Non applicable.
vPvB: Non applicable.
12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets
Recommandation :
Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Emballages non nettoyés :
Recommandation : Evacuation conformément aux prescriptions légales.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 07.05.2018 Rev. Index : 18 Date de révision: 07.05.2018

Nom du produit hth™ BROME ACTIVATOR Oxygen Shock

(suite de la page 8)

Produit de nettoyage recommandé :
Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA néant
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR, ADN, IMDG, IATA néant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN, IMDG, IATA
Classe néant
14.4 Groupe d'emballage
ADR, IMDG, IATA néant
14.5 Dangers pour l'environnement:
Polluant marin : Non
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Non applicable.
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

Indications complémentaires de transport : Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus

Chiffre/lettre :
"Règlement type" de l'ONU: néant

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE
Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n’est compris.

Prescriptions nationales :

Directives techniques air :

Classe	Part en %
III	1,0

Classe de pollution des eaux :
Classe de danger pour l'eau 1 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction Rubrique(s) ICPE : Non classé
15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

FR

(suite page 10)

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Phrases importantes

H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Informations relatives au Règlement Détergents 648/2004/CE

Ce produit n'est pas un détergent c'est un desinfectant (biocide)

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IATA-DGR: Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ICAO-TI: Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organisation" (ICAO)
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 1B
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

FR